



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

L'an deux mil vingt-six **le-neuf juillet**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL,
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Étaient présents : M. Jean-François MAGNOL, Maire, M. Julien COLET, Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, Mme Maryne CONDEAU, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, Mme Christelle THEVENIAULT, M. Emmanuel ROUX, M. Jérémy MARCHIORO, Mme Céline PRUNEAU, Mme Alexia SALZES, M. Rémy MARTINEZ, M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON.

Étaient excusés :

M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Julien COLET
M. Vivien BAYLE a donné pouvoir à M. Jérémy MARCHIORO
Mme Sophie GROS a donné pouvoir à Mme Maryne CONDEAU

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération pour le transfert de l'accueil périscolaire à l'école Les Grappillons
3. Délibération d'approbation du projet éducatif de l'accueil périscolaire
4. Aide financière à l'Amicale des pompiers
5. Délibération actant la garde de la clé de l'église de Lestignac par un particulier
6. Exonération de droits de place exceptionnelle pour un commerçant du marché
7. Augmentation de la durée du temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique territorial
8. (Par suite de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Dordogne)
9. Créations de postes
10. Analyse offres de prêt et choix du prêt à contracter pour les acquisitions foncières
11. Validation de la prestation complémentaire pour la vidéoprotection
12. Eclairage public : modification des codes temps
13. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sarah HEREDIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2026-051)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

2026-12 : Travaux de rénovation de la cage d'escalier du logement route des Marronniers - SARL MEDERICK - Sigoulès-et-Flaugeac - 6 390,00 € HT

2026-14 : 3 panneaux de signalisation - DIRECT SIGNALETIQUE - Hazebrouck - 523,70 € HT

2026-15 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du centre bourg- ODETEC - Sanilhac - 9 800,00 € HT

2026-21 : Pack défibrillateur pour l'école - MEFRAN - Florensac - 1 480,00 € HT

2026-22 : Remplacement ordinateur portable du secrétariat- PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 117,50€ HT

2026-23 : Plans d'intervention et d'évacuation école et restaurant scolaire - MP INCENDIE - Douchapt - 1 040,50 € HT

2026-24 : 2 miroirs de sécurité - MANUTAN - Gonesse - 915,19 € HT

2026-25 : 4 ventilateurs pour l'école - BRICOMARCHE - Bergerac - 91,48 € HT

2026-26 : 7 climatiseurs mobiles pour l'école - 927,50 € - E. LECLERC - 927,50 € HT

2026-27 : Mission de relevé et établissement de plans état des lieux du groupe scolaire - ARCHISTUDIO - Sigoulès-et-Flaugeac - 4 160,00 € HT

2026-28 : Karcher - Q.O.F.I PRO - Bergerac - 691,58 € HT

2026-29 : Audit énergétique du groupe scolaire et du restaurant SDE 24 - Périgueux 3 680, 00 € HT => reste à charge mairie 1 104,00 € TTC

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

2026-16 : Bail appartement 1, 4 rue de Caillaud - Mme SALZES Alexia - 507,00 € mensuel

2026-17 : Bail logement 2, 17 route des Marronniers - M PENNE Nolan et Mme ROUX Laura, - 460,00 € mensuel – exonération d'un mois de loyer pour travaux

2026-31 : Bail salle Saint Rémy - Maisons d'assistants maternels " Haut comme 3 pommes" - loyer à 150 € à partir du 1^{er} juillet 2026

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2026-19 : 1^{ère} indemnité à la suite du chiffrage d'expert - dégradations des bâtiments publics du 5 avril 2026 - 4 196,41€ déduction faite de la franchise de 1 289€

Délégation n°7 : ° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

2026-18 : Vente du Kangoo pour pièce à M. SOURGENS -100€

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2026-13 : Mandatement d'un géomètre expert : détachement de 2 terrains à bâtir au Fon de la May - Cabinet GEOVAL - Bergerac 1 518,00 € HT

2026-20 : Mandatement d'un avocat : police spéciale de l'habitat - Maître Jean-Louis DESPRES 960,00 € HT

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

2026-30 : Décisions de non-préemption sur les parcelles B 835, B 994, B 995, B 997 / B956 AB133 / C 1209, C 1216 / C 1208 / C 1215 / B686

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00€.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal prend acte.

2. DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE LES GRAPPILLONS (N°2026-052)

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

M. le Maire rappelle le fonctionnement actuel de l'accueil périscolaire effectué à l'ALSH Les Cépages. L'équipe périscolaire partage donc les locaux et cela implique de ranger sous clé tout le matériel municipal, les dossiers le mardi soir et pendant les vacances. Il faut également du personnel municipal pour nettoyer les locaux.

Il souhaite déplacer l'accueil périscolaire (matin et soir) dans les locaux du groupe scolaire à la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026.

En effet, outre la baisse du coût des charges, l'équipe du périscolaire pourra aménager ses locaux de façon pérenne et de ce fait proposer plus d'animations et d'activités aux enfants accueillis. Considérant que l'accueil périscolaire représente un lieu de vie de l'enfant entre la famille et l'école, il tendra ainsi à les associer de la meilleure manière possible.

L'accueil périscolaire s'organiserait principalement :

- Pour les -6 ans, dans une classe (appelée classe en bois, utilisée par l'ALSH Les Cépages, les mercredis, petites et grandes vacances), d'une superficie de 62 m²
- Pour les +6 ans, dans la salle plurivalente de l'école d'une superficie de 91,40 m²
- Les sanitaires extérieurs préau pour 18,50 m²
- La cour et préau de 83 m²

M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé en ce sens à Monsieur l'Inspecteur du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports de la Dordogne – SDJES afin d'obtenir son autorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le déplacement de l'accueil périscolaire dans les locaux du groupe scolaire dès le 1^{er} septembre 2026, sous réserve de l'accord du SDJES,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION D'APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027 A 2032-2033 (N°2026-053)

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

Après présentation et exposé de Madame Maryne CONDEAU, rapporteur,

Vu les articles R. 227-23 et 24 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant que le projet éducatif peut être élaboré par l'organisateur le temps de sa mandature,

le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet éducatif de l'accueil périscolaire de cette mandature,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

4. AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N°2026-054)

Rapporteur : M. Julien COLET

M. Julien COLET, rapporteur, rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, l'Amicale des Pompiers d'Eymet sollicite la collectivité pour une aide ; ses ressources étant seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement.

Il propose d'attribuer à l'Amicale des pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer la somme de 50.00 € à l'Amicale des pompiers d'Eymet

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026

5. DELIBERATION ACTANT LA GARDE DE LA CLE DE L'EGLISE DE LESTIGNAC PAR UN PARTICULIER (N°2026-055)

Rapporteur : M. Julien COLET

M. le Maire indique à l'assemblée la demande d'un particulier résidant au lieu-dit Lestignac de garder l'unique clé de l'église St Michel de Lestignac afin notamment de la faire visiter.

Aux termes de la loi du 9 décembre 1905, et de ses modifications ultérieures, les églises paroissiales sont propriété des communes, mises à la disposition des fidèles et du clergé pour l'exercice du culte. En vertu de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, les édifices culturels et les meubles les garnissant en 1905 sont :

- Propriété de la commune
- Mis à la disposition des fidèles et des ministres du culte, affectataires
- Pour la pratique de leur religion sauf désaffectation...

L'affectataire a un devoir de gardiennage associé à la remise des clefs, et ceci, pour l'ensemble de l'édifice. C'est en effet le curé qui a « la police » du lieu, il est légalement le seul à détenir les clés de l'église. Compte tenu de ses nombreuses charges, il peut confier le service des clés et de gardiennage à une personne pour un temps donné qui devra lui rendre compte de ce qui se passe dans l'édifice.

M. le maire a cependant droit à une clef de l'église s'il en a besoin pour accéder au clocher ou à l'horloge municipale. En toute hypothèse, l'affectataire doit pouvoir faciliter l'accès au maire pour l'utilisation et l'entretien des cloches (servant en cas de péril - tocsin).

Dans la mesure où il n'y a qu'une clé et vu le caractère compliqué pour faire un double, et considérant le peu d'offices religieux qui sont célébrés dans l'église St Michel de Lestignac, M. le Maire propose de ne pas confier la garde de la clé à un administré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de conserver l'unique clé de l'église St Michel de Lestignac

AUTORISE M. le Maire à chercher une solution pour en faire un double à destination de l'affectataire.

6. EXONERATION DE DROITS DE PLACE EXCEPTIONNELLE POUR UN COMMERÇANT DU MARCHÉ (N°2026-056)

Rapporteur : M. Julien COLET

M. le Maire informe de son souhait d'aider la poissonnerie afin que Mme ROYO puisse continuer son activité après le décès de son époux. Elle a en effet été absente du marché plus d'un mois. Il propose une exonération de son droit de place pour le 2^{ème} trimestre puisqu'elle est en formule abonnement soit 51.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'entreprise ROYO ne sera pas relevée de son droit de place de 51 € pour le 2^{ème} trimestre 2026,

CHARGE M. le Maire, le régisseur titulaire, ses mandataires et la trésorerie municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

7. AUGMENTATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (SUITE A L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE) (N°2026-057)

Rapporteur : M. Julien COLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 12 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au motif :

La collectivité ayant acquis plusieurs immobilisations foncières à entretenir, donnant un surcroît de nettoyage à effectuer, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'agents techniques à la voirie et aux bâtiments communaux. Dans un premier temps, il est souhaité d'augmenter le temps de travail de l'agent au grade d'adjoint technique territorial actuellement à 28 h/s, en le passant à 35 h/s, à compter du 10 juillet 2026.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 10/07/2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

8. CREATIONS DE POSTES (N°2026-058)

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS :

- **DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**
- **ET UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains au sein du pôle "enfance" pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne, l'accompagnement dans l'éducation des enfants en maternelle à l'école, et l'entretien des locaux scolaires-périscolaires et restaurant scolaire, ainsi que divers locaux communaux ;

de renforcer également l'équipe technique à l'entretien des espaces verts ;

Considérant la nécessité de restructuration des services compte tenu de la prise en compte de nouveaux besoins s'imposant à la collectivité et du départ de deux agents contractuels,

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer trois emplois permanents à compter du 01/09/2026 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à raison de **27 heures annualisées** aux missions d'agent de services polyvalent : animation et encadrement des enfants à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à la pause méridienne surveillance des enfants dans la cour et aide au service des repas, entretien du réfectoire, entretien des locaux scolaires-périscolaires, plonge et nettoyage du réfectoire les mercredis, petites et grandes vacances ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à raison de **28 heures annualisées** aux missions d'agent de services polyvalent : à la pause méridienne surveillance des enfants dans la cour et aide au service des repas, entretien du réfectoire, entretien des locaux scolaires et divers locaux communaux, entretien des espaces verts en renforcement à l'équipe technique de voirie ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de **35 heures hebdomadaires** aux missions d'agent d'accompagnement dans l'éducation des enfants : assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer les locaux et matériels servant aux enfants, participer à la communauté éducative, participer à la surveillance et à l'animation des temps d'accueil périscolaire et de cantine, préparation des animations en accueil périscolaire selon les projets éducatif et pédagogique.

- Supprimer à compter du 01/09/2026 un emploi permanent contractuel sur poste vacant à la suite de congé de mise en disponibilité de plus de 6 mois ouvert par délibération du 22/05/2025 N° 2025-036 à raison de 20 heures annualisées au 01/09/2025 :

- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel aux missions d'entretien de locaux scolaires et périscolaires, d'entretien et nettoyage des appareils de restauration, plonge, entretien du réfectoire ;

- **Supprimer à compter du 01/09/2026** un emploi permanent contractuel temps non complet ouvert par délibération du 26/10/2023 N°2023-067 à raison de **22h30 annualisées** au 01/01/2024 :

- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel aux missions d'animation en garderie périscolaire, remplacement d'ATSEM, aide service des repas et surveillance dans la cour pendant la pause méridienne, nettoyage du réfectoire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix POUR et 1 abstention (M. Jean-Louis DESSALLES), le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de M. le Maire,

DECIDE la création à compter du 01/09/2026 de 3 emplois permanents au tableau des effectifs tels désignés et présentés ci-dessus ;

DECIDE la suppression à compter du 01/09/2026 de 2 emplois permanents contractuels au tableau des effectifs tels désignés ci-dessus ;

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

PRECISE que

- **Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, alinéa 6 :** pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le niveau de rémunération se situera entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 371, à hauteur du SMIC en vigueur.

- Que les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement ;

- Que M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9. ANALYSE OFFRES DE PRET ET CHOIX DU PRET A CONTRACTER POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

M. le Maire fait part des différentes offres qu'il a reçues. Toutefois, il souhaite reporter le choix de l'assemblée à la prochaine séance car il pense qu'il y a encore une marge de négociation à utiliser. Il ajourne donc la question.

10. VALIDATION DE LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VIDEOPROTECTION (N°2026-059)

Rapporteur : M Jean-François MAGNOL

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-049 en date du 04 juillet 2024 les membres du Conseil municipal avaient validé l'offre de la société Coprosécurit basée à Sanilhac afin de procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection sur 9 sites de la commune et ce pour un coût global de 82 494.77 € HT. Etant précisé que ces 9 sites avaient été identifiés par l'étude de faisabilité du référent sureté de la gendarmerie nationale.

Au vu des financements mobilisables sur ce type d'investissement, il a été décidé de scinder le projet en 2 phases.

Les premières implantations, qui viennent de se terminer, ont concerné 6 sites ainsi que la mise en place du poste de visualisation et d'exploitation.

Sur cette première phase d'un montant définitif de 59 996.04 € HT, la commune a obtenu une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 de 22 691.18 € ainsi qu'une aide au titre du FIPDR 2025 (programme S) de

10 000 €. Un fonds de concours CAB de 13 652 € est venu également compléter les recettes, portant le reste à charge communal à 13 652.86 € HT.

La deuxième phase doit consister au déploiement de 5 sites complémentaires. En effet, par suite des incivilités qui se sont déroulées courant de l'année 2025, il avait été décidé l'ajout de 2 caméras ; l'une à proximité de la mairie et l'autre proche de l'Eglise Saint Jacques.

Sur cette base, des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat fin 2025.

Le coût actualisé à ce jour pour ces implantations s'élève à 36 316.01 € HT.

Une DETR d'un montant de 10 894.80 € vient dès à présent de nous être notifiée. Demeure en attente le retour concernant la demande de FIPDR au titre de l'exercice 2026.

Il convient donc aujourd'hui au vu des différentes modifications et actualisations du projet global, de valider le montant complémentaire de la prestation de la société Coprosécurit qui s'élève ainsi à 13 817.28 € HT, portant le projet global d'implantation du système de vidéoprotection à la somme de 96 312.05 € HT, soit 115 574.46 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la prestation complémentaire pour la vidéoprotection d'un montant de 13 817.28 € HT, portant le projet global d'implantation du système de vidéoprotection (phases 1 et 2) à la somme de 96 312.05 € HT, soit 115 574.46 € TTC.

AUTORISE M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces nécessaires se rapportant à ce projet ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

11. ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CODES TEMPS (N°2026-060)

Rapporteur : M Jean-François MAGNOL

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public révèlent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de commune, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Toutefois, afin de garantir la sécurité des usagers, certains foyers d'éclairage resteront allumés toute la nuit sur des secteurs identifiés comme prioritaires. Il s'avère nécessaire de maintenir l'éclairage public la nuit sur les lieux où sont installés le système de vidéoprotection, les croisements dangereux ...

Il est proposé que les horaires de fonctionnement de l'éclairage public soient désormais les suivants sur l'ensemble de la commune :

- **du 1er octobre au 14 mai : extinction de l'éclairage public à 22 h 30 ;**
- **du 15 mai au 30 septembre : extinction de l'éclairage public à 23 h 30 ;**

sauf les 41 foyers suivants, qui demeureront allumés toute la nuit pour des raisons de sécurité :

12	40	72	142	228	277
15	45	91	156	232	301
16	47	94	165	250	303
22	60	97	169	251	305
25	61	117	195	267	334
26	64	127	209	269	337
31	70	138	219	270	

La remise en service de l'éclairage continuera d'être assurée automatiquement avant le lever du jour par les dispositifs existants.

La mise en œuvre de cette modification nécessite la programmation des armoires de commande.

Le coût de cette prestation est estimé à :

- **54,50 € HT par armoire de commande**, soit **708,50 € HT** pour les **13 armoires** de la commune ;
- **17,50 € HT par foyer** maintenu allumé toute la nuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la sobriété énergétique tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens ;

DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune comme suit :
 - extinction à **22 h 30** du **1er octobre au 14 mai** ;
 - extinction à **23 h 30** du **15 mai au 30 septembre** ;
- **de maintenir** l'éclairage toute la nuit sur les 41 foyers suivants, pour des raisons de sécurité :

12	40	72	142	228	277
15	45	91	156	232	301
16	47	94	165	250	303
22	60	97	169	251	305
25	61	117	195	267	334
26	64	127	209	269	337
31	70	138	219	270	

- **D'approuver** les travaux de programmation nécessaires, pour un montant estimatif de **708,50 € HT** correspondant à la programmation des **13 armoires**, auquel s'ajoutera **17,50 € HT par foyer** maintenu allumé toute la nuit ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED »

M le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec M. REVIDAT, chargé de projet éclairage public du SDE 24. La 2^{ème} phase des travaux de modernisation du parc d'éclairage public (changement des ampoules en 100% LED) de la commune nécessitera préalablement la signature d'une convention avec le SDE24. Les éléments de cette convention seront présentés et exposés lors d'un prochain conseil municipal.

2. Travaux des bâtiments communaux

a. Logement 2, 17 route des Marronniers

Lors du départ des locataires, il a été forcé de constater l'état de saleté et de dégradations dans lequel ils ont laissé les lieux. M. le Maire a donc dû faire intervenir une société spécialisée en nettoyage extrême. Le devis signé était d'un montant de 2 292.00 € TTC. Il a fallu 2 jours intenses de ménage et 3 personnes pour un résultat impressionnant.

b. Eglise St Jacques

Des travaux sont à prévoir urgemment sur la toiture de l'église.

3. Conseil d'école du 23 juin 2026

Mme MANOU a présenté sa remplaçante Mme PROUILLAC qui prendra la classe de grande section/CP. M. GUERIN aura lui les CM1-CM2.

Le départ de Madame Manou n'est pas lié à un dysfonctionnement dans l'équipe ni aux relations avec la mairie. Il a été motivé par la lourdeur de la gestion globale d'une école qui pourrait à terme altérer la santé.

A la date du conseil 138 élèves sont inscrits à l'école. La répartition par classe sera affichée le jour de la rentrée. M. le Maire a apporté des éléments de réponse concernant la rénovation du groupe scolaire. Il a aussi fait un point sur la restauration scolaire à la demande des parents d'élèves surtout sur le fonctionnement et les obligations que doivent appliquer les agents.

4. Projet rénovation Groupe Scolaire de Sigoulès-et-Flaugeac

Compte rendu de la réunion du 16 juin 2026 – 19h, salle du Pressoir.

Participants :

- enseignants (3 dont la directrice)
- représentants des parents d'élèves (3)
- représentants des élèves (3)
- représentantes du personnel communal (3 dont 1 secrétaire)
- élus dont le maire, l'adjoint aux travaux et élus des commissions travaux et école.
- l'architecte représentant de l'ATD.

Introduction par l'adjoint aux travaux :

L'objectif de la commune est d'étudier un projet global selon une démarche environnementale et participative.

Un projet d'adaptation aux enjeux climatiques, d'économie d'énergie et aussi d'évolution des usages et besoins pédagogiques.

Les pistes envisagées :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des plafonds, des parois verticales, remplacement de certaines menuiseries et protections solaires.
- Chauffage : remplacement des chaudières fuel et gaz par pompes à chaleur, il est envisagé une solution géothermie.
- Éclairage : remplacement luminaires « néon » par LED,
- Confort sanitaire et d'été : ventilation adaptée et systèmes passifs contre périodes de canicule, végétalisation partielle de la cour et abords de l'école.
- Gestion de l'eau : récupération des eaux pluviales pour l'arrosage.
- Usages : volonté de faire participer à ce projet les parents, les élèves, les enseignants, des représentants d'agents communaux et des élus.
- Assistance de l'Agence Technique Départementale pour les études de faisabilité et du SDE24 pour les études thermiques.

Intervention des élèves : présentation de leurs réflexions élaborées en classes des aménagements souhaités (cartes mentales).

Réduire les dépenses, préserver l'environnement.

Electricité : remplacement des néons par des LED, installations de panneaux solaires, éoliennes...

Eau : économie avec des robinets temporisés, récupération des eaux de pluie.

Intervention des enseignants :

Cour : espaces différenciés (recours au recyclage, palettes) : espace lecteurs, banc de l'amitié, espace créatif, espace détente, terrain de jeux sans ballon (pour éviter de monopoliser trop de surface et pour favoriser la mixité : dégenrer les usages de la cour). Scène avec gradins (danse, théâtre, ...), panier de basket avec bouteille, Bac à sable avec couvercle).

Mise à disposition de nombreux jeux pendant les récréations, vélos pour la maternelle,

Observations des enseignants :

Manque d'ombre dans la cour, peu d'espaces utilisables en période de chaleur, surchauffe des coursives, améliorer l'aération de ces espaces extérieurs.

Périscolaire et restauration :

Fortes chaleurs : utilisation du CLSH climatisé entre 12h et 14h.

Réfectoire : surchauffe en fin de premier service, problèmes acoustiques (70 enfants par service).

Pistes évoquées : système de LED changeant de couleur en fonction du niveau sonore>.

Renforcer l'isolation acoustique.

Canicule: besoin de solutions urgentes demandées par les enseignants et le personnel communal.

Référence citée par la directrice : collège en gironde avec une bambouseraie avec gradins pouvant accueillir une classe en extérieur.

Proposition de la mairie d'utiliser la salle du pressoir climatisée comme solution refuge. Solution non retenue par les enseignants.

Synthèse :

Amélioration du confort thermique bâtiments et extérieurs,

Réduction des consommations énergétiques,

Gestion des eaux et adaptation aux conditions climatiques,

Qualité d'usage des espaces (cour et réfectoire),

Prise en compte des demandes à court terme,

Forte volonté participative de la communauté éducative.

Calendrier prévisionnel :

Etudes de faisabilité et chiffrage du projet d'ici la fin du 4e trimestre 2026, pour demandes de financement.

5. Réunion du pôle santé de la CAB - Projet de santé 2026

Par suite des différentes rencontres ayant eu lieu entre les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Sigoulès-et-Flaugeac et les élus de la CAB, ainsi que de la commune, une réunion a été organisée le 30 juin 2026.

La MSP s'inscrit pleinement dans une dynamique de soins de proximité au service de la population du territoire. Implantée en milieu rural, elle a pour vocation d'offrir une prise en charge coordonnée, humaine et accessible, reposant sur la complémentarité des compétences de ses professionnels de santé.

Depuis son inauguration en 2019, la MSP s'affirme comme une structure authentique, chaleureuse et ancrée dans son territoire. Elle œuvre au quotidien pour une approche globale de la santé, de la naissance au grand âge, tout en permettant à chaque professionnel de préserver son indépendance d'exercice.

En constante évolution, la MSP s'est enrichie au fil des années de nouvelles compétences répondant aux besoins croissants de la population.

Aujourd'hui, face à une demande de soins en forte progression et à la saturation de sa capacité d'accueil, l'équipe pluridisciplinaire exprime le souhait de voir la structure s'agrandir afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, et ainsi renforcer l'offre de soins sur le territoire.

6. 5- Projet Maison Roux

M. le Maire a rencontré le 11 juin 2026 Natacha PAMBRUN, Directrice Développement Foncier Nouvelle Aquitaine - Domofrance et Léa SALVI CARFANTAN, Cheffe de projets fonciers – EPFNA. Ils ont pu faire un point sur l'opération débutée par l'ancienne mandature.

7. Siflaumag

La nouvelle assemblée s'organise pour la distribution du Siflaumag.

La secrétaire de séance
Sarah HEREDIA



La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-François MAGNOL

